

MAIRIE DE PIEGUT



2011-009

ALPES DE HAUTE PROVENCE

## Arrêté interdisant la divagation des chiens

Le Maire de la Commune de PIEGUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2  
Vu le Code Rural et notamment l'article L211-22

### Arrête

**Article 1 :**

Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics sur le territoire de la commune ou à l'intérieur de l'agglomération, sont exclus les chiens de troupeaux accompagnés de leur propriétaire.

**Article 2 :**

Tout chien errant trouvé sur la voie publique pourra être conduit, sans délai, à la fourrière gérée par la SPA Sud Alpine de Gap dont la commune est adhérente.

**Article 3 :**


Mr le Commandant de la Gendarmerie de Turriers est chargé de l'exécution de présent arrêté.


**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Mr Le Sous-préfet de Forcalquier
- La brigade de Gendarmerie de Turriers

Fait à Piégut, le 20/12/2011  
Le Maire,

  
Mme OUVRIER BUFFET



MAIRIE 05130 PIEGUT tél : 04.92.54.15.14 Fax : 04.92.54.04.23 Email : mairiedepiegut@orange.fr

